



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, sont présents les conseillères et conseillers: Stéphane Rioux, Sylvie Boucher, John St Cyr, et Lisa Cadorette sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

Le conseiller Stéphane Baillargeon et la conseillère Hélène Bédard sont absents.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1.
Ouverture de la séance ordinaire à 20 h 11.

2026-07-159

2.
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. **Ouverture**
1.1 Ouverture.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du procès-verbal:**
3.1 Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;
3.2 Séance extraordinaire du 11 juin 2026;
3.3 Séance extraordinaire du 30 juin 2026;

4. **1^{re} période de questions**
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. **Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**
5.1 Soumission – rampes du bureau de poste;
5.2 Soumission d'appel d'offres – remplacement d'un ponceau sur le chemin Clément;

6. **Information au conseil et correspondance**
6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de juin 2026;

7. **Rapports des comités**
7.1 Finances – Subventions:
7.1.1 Adoption des comptes à payer ;
7.2 Autres comités:
7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. **Affaires nouvelles**
8.1 Résolutions à adopter :
8.1.1 Désignation d'un représentant de la Municipalité pour la vente pour taxes 2026;
8.1.2 Embauche d'une employée au poste d'agente aux communications et bibliothèque;
8.1.3 Mandat professionnel pour études et analyses – remplacement d'office d'un système de traitement des eaux usées (article 25.1 LCM);
8.1.4 Demande de dérogation mineure 2026-05-0003 de David Simard;
8.1.5 Deuxième projet de résolution pour la demande de PPCMOI 2026-04-0001 d'investissement Magie inc. relativement à la construction de trois logements sur les lots 6 486 044 et 6 486 045;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);
- 8.1.7 Remplacement d'une borne-fontaine sur la rue Blouin;
- 8.1.8 Acceptation des lots 1 387 292 et 1 385 207;
- 8.1.9 Contribution 2026 – comité plaisirs de la rivière Saint-François d'Ascot Corner;
- 8.1.10 Autorisation du dépôt de la demande de modification d'autorisation auprès du MELCCFP par Québéceau Consultants inc.;
- 8.1.11 Embauche du personnel à la piscine municipale – été 2026;
- 8.1.12 Installation de luminaires aux intersections des rues Jeannine-Veilleux, Thérèse-Talbot, Marie-Jeanne-Doyon et Antoinette-Rouleau;
- 8.1.13 Manifestation d'intérêt pour l'adhésion à la Cour municipale commune de la MRC du Val-Saint-François;

9. Avis de motion à donner

Aucun.

10. Adoption des règlements

Aucun.

11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

12. 2^e période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : 3 août 2026 à 19h30

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-160

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026 :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-161

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2026 :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2026-07-162

3.3

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 20).

Mme Maryse Labonté :

- Remerciement pour l'installation du DEA.
- Remerciement pour avoir ramassé les pneus près du puits d'eau potable.
- Signalement d'une problématique d'eau qui entre dans son entrée de cour.

M. Kevin MacKey :

- Est-ce qu'on a des contacts à la CPTAQ et à l'Environnement?
- Est-ce que j'ai l'appui du conseil pour ne pas contaminer la nappe phréatique?

Mme Pierrette Hardy :

- Pour l'eau potable, il restait combien d'unité de disponible? S'il n'y en a plus d'eau, qu'allez-vous faire?

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 20h30

2026-07-163

5.1

SOUMISSION – RAMPES DU BUREAU DE POSTE :

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé trois soumissions pour les rampes du bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| • Fabrication BR Métal inc. : | 7 404.00 \$ plus taxes |
| • Soudure Pro-Fusion inc. : | 6 576.00 \$ plus taxes |
| • Clôtures et rampes DB : | Pas de qualité commerciale |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de Soudure Pro-Fusion pour la fourniture et l'installation des rampes au bureau de poste au montant de 6 576.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-701-20-522 - Fonctionnement de l'année courante

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
2026-07-164

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

5.2

SOUSSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN CLÉMENT :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre soumissions pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Clément :

	Coût (taxes incluses)
Excavation M. Toulouse inc.	167 863.50 \$
Excavation Steve Leblanc & Fils	169 333.20 \$
Excavation Lyndon Betts	180 510.75 \$
Grondin Excavation inc.	205 082.82 \$

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté la firme Exp à procéder à l'analyse des soumissions;

EN CONSÉQUENCE ET SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA FIRME EXP, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Excavation M. Toulouse inc. pour un montant de 167 863.50 \$ (taxes incluses).

Poste budgétaire : Réserve – rechargement des chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois de juin 2026 et en fait la lecture.

7.1.1

COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 6 juillet 2026 au montant de 238 830.74 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse :

Donne de l'information concernant :

J'ai eu une rencontre du comité environnement de la MRC. Nous avons parlé des écocentres et d'une couverture possible pour l'ensemble de la MRC.

Nous avons depuis plusieurs années deux cadets durant la période estivale sur notre territoire. Le temps des cadets est divisé avec la ville d'East Angus et la ville de Cookshire. Ils ne sont pas en mesure de donner des tickets. Ils agissent plus au niveau de la sensibilisation. Ils ont été présents toute la journée de la fête nationale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Monsieur Stéphane Rioux :

Donne de l'information concernant :

La SQ a effectué des opérations de radars pour intercepter les grands excès de vitesse. J'ai eu un suivi qui ne donne pas de chiffres, mais qui confirme qu'il y a une augmentation de la circulation et du nombre de véhicules et que ça cause des désagréments. Nous avons un policier-motard sur notre territoire. Le secteur de la rue du Collège n'est pas optimal durant les heures de pointe pendant la période scolaire. Il y aura de la sensibilisation auprès des parents en début d'année à la prochaine période scolaire. Nous avons déjà des démarches enclenchées avec la direction de l'école pour trouver des solutions à la problématique.

Lors de la fête nationale, la température n'était pas de notre bord. Il y avait un jeu gonflable dans la salle Jean-Hardy. Bravo aux animateurs pour la gestion de l'événement. En soirée, la musique, le feu de joie et les feux d'artifice se sont poursuivis comme les autres années au parc Pomerleau. Encore cette année, la musique a été réalisée par le groupe les Générations XYZ. Félicitations à notre directrice des loisirs pour l'organisation de sa première fête nationale. Félicitations également à Julie Gosselin pour avoir sollicité des commanditaires pour les feux d'artifice. Nous sommes privilégiés.

Madame Sylvie Boucher :

Donne de l'information concernant :

En urbanisme, nous travaillons sur plusieurs dossiers qui ne sont pas encore d'ordres publics.

En incendie, je n'ai pas reçu le rapport des événements du dernier mois.

Monsieur John St-Cyr :

Donne de l'information concernant :

Le 23 mai dernier, nous avons eu la journée d'environnement. Vous pouvez venir chercher du compost tous les samedis. L'écocentre n'est pas une dompe. Pour la journée environnement, il y avait quatre employés et quelques bénévoles qui ont participé à l'événement. Nous acceptons maintenant les pneus sur les jantes.

Pour la journée environnement, nous avons recueilli dix pneus, un cube de télévision, un cube d'ordinateur, un cube d'huile et de peinture, de vieilles bombonnes de propane, un conteneur de bois, un peu de vêtements, une tonne de métal, 600 livres de ciment et de briques. Pour un samedi normal, nous avons environ 50 personnes. À la journée environnement, nous avons eu 96 personnes.

Nous avons trouvé quelqu'un pour nous occuper du recyclage des sièges d'auto pour enfant.

Madame Lisa Cadorette :

Donne de l'information concernant :

À la voirie,

Le rechargement du chemin Hébert a été complété et le chemin Grondin sera fait après les vacances de la construction.

Le fauchage des bordures de routes est débuté.

La galerie du bureau de poste avance bien. Le béton est terminé, il reste les rampes à recevoir et installer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Le mesurage des boues des étangs a été fait et le résultat nous indique que l'an prochain nous devons procéder aux vidanges de ces dernières.

2026-07-166

8.1.1

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA VENTE POUR TAXES 2026 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un représentant afin de pouvoir agir en son nom lors des ventes pour taxes 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de désigner comme représentants de la Municipalité monsieur Jonathan Piché et madame Brigitte April pour agir en son nom lors de la vente pour taxes 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-167

8.1.2

EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET BIBLIOTHÈQUE :

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent aux communications et bibliothèque est actuellement vacant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche de madame Mélanie Hamel, salariée permanente à temps complet comme agente aux communications et bibliothèque selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Madame Mélanie Hamel entrera en fonction le 3 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-168

8.1.3

MANDAT PROFESSIONNEL POUR ÉTUDES ET ANALYSES – REMPLACEMENT D'OFFICE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ARTICLE 25.1 LCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté qu'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées situé au 6708 de la route 112, identifié au cadastre sous le numéro 4 180 564, n'est pas conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE des avis d'infraction ont été dûment signifiés aux propriétaires, Charles Forget et Jean-Marie-Forget, leur enjoignant de rendre ses installations conformes dans les délais prescrits, et que ceux-ci sont demeurés sans effet à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) permet à toute municipalité locale d'installer, d'entretenir ou de rendre conforme tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée, et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer ce pouvoir de mise en conformité d'office, il est impératif de procéder préalablement à des études de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

caractérisation du site et du terrain ainsi qu'à la conception de plans et devis par un professionnel qualifié;

CONSIDÉRANT QUE l'article 95 de la LCM, applicable par renvoi de l'article 25.1, autorise les employés municipaux ou les personnes autorisées par la Municipalité à entrer dans ou circuler sur l'immeuble à toute heure raisonnable pour l'exercice de ces compétences, sous réserve d'un préavis de 48 heures (sauf en cas d'urgence);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à trois appels d'offre de service auprès de professionnels qualifiés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU :**

1. **D'AUTORISER** monsieur Vincent Carrier de la firme VC Tech 9397-0275 Québec inc. ci-après le « Mandataire », à effectuer toutes les études de sol, analyses topographiques et expertises nécessaires en vue de la préparation des plans et devis pour le remplacement ou la mise en conformité du système de traitement des eaux usées au 6708 de la route 112.
2. **D'AUTORISER** le Mandataire et ses représentants, conformément à l'article 95 de la LCM, à pénétrer sur la propriété susmentionnée pour réaliser ledit mandat, après qu'un préavis minimal de 48 heures aura été transmis au propriétaire par la municipalité.
3. **D'APPROUVER** une dépense maximale de 1 890 \$ plus taxes applicables pour la réalisation de ces études et analyses, laquelle somme sera financée par le fonds général.

Répartition du montant de 1 890\$:

Expertise sur l'installation actuelle	795\$
Test de percolation	1 095\$
Total	1 890\$

4. **DE CONFIRMER** que la totalité des coûts engagés par la Municipalité pour ces études professionnelles, ainsi que les coûts subséquents des travaux, sera réclamée au propriétaire de l'immeuble et sera assimilée à une taxe foncière, conformément aux dispositions légales en vigueur.

DE MANDATER le Directeur général, Jonathan Piché, pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.4

2026-07-169

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-05-0003 DE DAVID SIMARD :

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale portait sur une demande de PPCMOI, le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt de procéder par le biais d'une dérogation mineure, considérant la nature minime des dérogations demandées ainsi que le fait qu'il s'agit d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements, autorisée dans la zone ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation des conteneurs destinés aux matières résiduelles à une distance inférieure à 10 m de l'emprise, contrairement à la distance minimale de 10 m prescrite au Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment dont la façade avant ne serait pas parallèle à la ligne de rue ou présenterait un angle supérieur à 15° par rapport à celle-ci comme prescrit par le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une aire de stationnement aménagée en cour avant qui n'est pas à un minimum de 3 m de la limite de l'emprise de la Route 112 comme prescrit par le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une aire de stationnement totalisant plus de 45 % de la superficie de la cour avant et n'ayant pas la bande d'arbres de 7 m comme prescrit par le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'aménagement d'un nombre de cases de stationnement inférieur à 32 comme prescrit par le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise des dispositions du règlement de zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas soumise à des contraintes particulières en lien aux dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4,1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (L.R.Q., c. A— 19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande ne permettrait pas au propriétaire de construire son immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande prévoit un accès sur la Route 112 en marche avant pour tous types de véhicules, notamment les véhicules d'urgence, ce qui constitue un élément favorable pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas en lien avec la santé publique et la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder cette demande serait un atout pour le bien-être général de la Municipalité en favorisant la densification par l'établissement d'un nouvel immeuble à logements dans un secteur déjà développé avec le même genre d'immeuble à proximité ;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, accorder cette demande aurait un caractère mineur puisque chacun des éléments dérogatoires pris séparément présente un caractère mineur.

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la demande de monsieur David Simard concernant la construction d'un immeuble de 16 logements. Cette demande vise à autoriser 5 dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage 642 relativement aux éléments suivants :

1. l'implantation de conteneurs de matières résiduelles à une distance inférieure à 10 m de l'emprise de la Route 112, relativement à l'article 7.1 ;
2. l'implantation d'un bâtiment possédant un angle supérieur à 15 degrés par rapport à la Route 112, relativement à l'article 8.3 ;
3. l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant située à moins de 3 m de la limite de l'emprise de la Route 112, relativement à l'article 10.1 ;
4. l'aménagement d'une aire de stationnement occupant plus de 45 % de la superficie de la cour avant et ne comportant pas la bande d'arbres de 7 m requise, relativement à l'article 10.1 ;
5. l'aménagement d'un nombre de cases de stationnement inférieur aux 32 cases requises, relativement à l'article 10.2 ;
6. le tout conformément au plan joint à la présente demande.

Conditionnel à ce que :

1. L'architecte au dossier communique avec l'architecte responsable du projet voisin afin d'harmoniser les couleurs de revêtement de l'immeuble à celles des immeubles voisins ;
2. Une borne incendie soit apportée du côté de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-170

8.1.5

DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PPCMOI 2026-04-0001 D'INVESTISSEMENT MAGIE INC. RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS SUR LES LOTS 6 486 044 ET 6 486 045:

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la construction d'une habitation familiale intergénérationnelle pourvue de trois logements favorisant une densification douce et qualitative, basée sur une optimisation responsable du territoire, la conception permet à une même famille de cohabiter tout en préservant l'autonomie de chaque ménage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme en optimisant les infrastructures existantes et en diversifiant l'offre de logements sans modifier le caractère du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'après la tenue de l'assemblée publique, prévu par la Loi, du 1^{er} juin 2026 portant sur un projet de PPCMOI, le conseil de la Municipalité peut adopter, avec ou sans changement, ce second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité lors de la séance du 1^{er} juin a suspendu l'adoption du second projet pour permettre la tenue d'une rencontre d'information publique en présence des demandeurs du PPCMOI;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été modifié par rapport au premier projet du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est sécuritaire (aucune instabilité de sol) et que l'accès à l'immeuble est assuré par une servitude de passage par le terrain adjacent;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration est assurée par un bâtiment dont un seul étage est visible de la rue, l'autre partie étant enfouie pour réduire l'impact visuel ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture contemporaine et sobre s'inspire du voisinage avec des bâtiments d'un à deux étages. L'usage de matériaux nobles et de couleurs neutres assure une pérennité esthétique. La conception maximise l'ensoleillement naturel et crée un milieu de vie équilibré avec des espaces communs (cour arrière) et privés (balcons) ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie naturelle et le drainage actuel sont maintenus, complétés par une noue végétalisée.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation préserve un maximum d'arbres matures pour favoriser la biodiversité et l'écran visuel ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment s'intègre harmonieusement au paysage existant par une architecture sobre et durable qui respecte l'échelle du secteur et privilégie la préservation des espaces végétalisés ;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement sont limitées au besoin minimal, situé sous le niveau de la voie publique et dissimulée par le boisé conservé ;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs sont intégrés de manière discrète, non visibles depuis la rue ou les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE les luminaires sont orientés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse, conformément aux normes de la Réserve de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

CONSIDÉRANT QUE bien que le legs intergénérationnel sera toujours privilégié, le bâtiment est à la base un triplex qui pourrait être revendu et les unités pourraient alors être loués comme n'importe quel triplex ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation est demandée pour conserver l'orientation naturelle du terrain (plus de 15 degrés) afin d'optimiser les gains solaires passifs, de s'adapter au talus existant, de valoriser la vue sur la rivière et de préserver l'intimité du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal **d'accepter** la demande de PPCMOI 2026-04-0001 d'Investissement Magie Inc. et par le fait même d'autoriser de déroger à :

1. La construction d'une habitation multifamiliale de trois logements alors que l'article 6.9 du règlement de zonage 642 ne l'autorise pas.

2. Permettre que l'angle de la façade avant de l'habitation soit pourvu d'un angle de plus de 15 degrés dans l'optique de maximiser l'éclairage naturel du soleil alors que l'article 8.3 du règlement de zonage 642 ne l'autorise pas.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

adopte ce deuxième projet de résolution et par le fait même d'autoriser de déroger à :

1. La construction d'une habitation multifamiliale de trois logements alors que l'article 6.9 du règlement de zonage 642 ne l'autorise pas.
2. Permettre que l'angle de la façade avant de l'habitation soit pourvu d'un angle de plus de 15 degrés dans l'optique de maximiser l'éclairage naturel du soleil alors que l'article 8.3 du règlement de zonage 642 ne l'autorise pas.

CONDITIONNELLE À CE QUE :

1. Les documents joints à la demande de permis de construction de l'habitation soient substantiellement fidèles aux documents déposés lors de la demande de PPCMOI 2026-04-0001. Dans le cas contraire, l'officier municipal doit demander l'avis du CCU et du Conseil.
2. Le demandeur respecte toutes les lois et tous les règlements en vigueur lors de la construction de l'habitation.
3. Que le PPCMOI soit demandé par une personne physique

Le vote est demandé :

Le conseiller Stéphane Rioux est **pour**

La conseillère Sylvie Boucher est **pour**

Le conseiller John St Cyr est **pour**

La conseillère Lisa Cadorette est **pour**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-171

8.1.6

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner souhaite réaliser un projet visant à favoriser la participation sociale, le bien-être, l'inclusion et la qualité de vie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) offre un soutien financier pour la réalisation de projets communautaires destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour la réalisation du projet « Réaménagement du chalet de services pour un parc où il fait bon vivre »;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Jonathan Piché, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ascot Corner, tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière, ainsi que toute convention, entente, déclaration ou tout autre document découlant de l'acceptation de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme et à assumer toute contribution financière ou toute responsabilité lui incombant relativement à la réalisation du projet, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

2026-07-172

REMPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE SUR LA RUE BLOUIN:

CONSIDÉRANT QU'une borne-fontaine sur la rue Blouin doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de Réal Huot inc. pour l'achat d'une borne-fontaine au montant de 6 628.86 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-220-00-526

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2026-07-173

ACCEPTATION DES LOTS 1 387 292 ET 1 385 207 :

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 387 292 représente une partie de la rue Albert appartenant à la succession Albert Blais;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 385 207 représente une partie de l'intersection des rues Dorval et Blais appartenant à la succession Albert Blais;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 387 292 et 1 385 207 devraient appartenir à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la succession Albert Blais souhaite remettre les lots à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de reprendre les lots 1 387 292 et 1385 207 au coût de 1\$;

QUE Me Denis Paré, notaire, soit mandaté pour rédiger l'acte notarié et que la mairesse, madame Nathalie Bresse ainsi que le directeur général, monsieur Jonathan Piché soient mandatés pour signer les documents nécessaires.

QUE les frais de notaire pour l'acte d'achat soient aux frais de la municipalité.

Poste budgétaire : 02-190-00-412

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9

2026-07-174

CONTRIBUTION 2026 – COMITÉ PLAISIRS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS D'ASCOT CORNER :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de verser une contribution financière au comité plaisirs de la rivière Saint-François d'Ascot Corner;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr
ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la contribution financière prévue au budget pour un montant de 2000.00 \$ au comité plaisirs de la rivière Saint-François d'Ascot Corner.

Poste budgétaire : 02-700-00-955.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-175

8.1.10

AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION AUPRÈS DU MELCCFP PAR QUÉBÉCEAU CONSULTANTS INC. :

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'autorisation ministérielle (AM) pour le projet d'augmentation de la capacité des étangs aérés et de mise hors service de l'OMAEU avec disques biologiques doit être présentée au MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette
ET RÉSOLU QUE la Municipalité d'Ascot Corner mandate Québéceau Consultants inc. à :

- Préparer et soumettre, au nom de la Municipalité d'Ascot Corner, l'ensemble des documents requis dans le cadre de cette demande de CA;
- Assurer les communications avec le MELCCFP pour le suivi du dossier jusqu'à l'obtention du certificat d'autorisation.

Le conseiller John St Cyr quitte la salle du conseil à 21h01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-176

8.1.11

EMBAUCHE DU PERSONNEL À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2026 :

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection et aux entrevues des employés pour la piscine municipale pour l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux
ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche de l'aide-sauveteur Jacob Lebel à la piscine municipale, selon l'échelle salariale établie par le conseil municipal.

Le conseiller John St Cyr revient dans la salle du conseil à 21h03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-177

8.1.12

INSTALLATION DE LUMINAIRES AUX INTERSECTIONS DES RUES JEANNINE-VEILLEUX, THÉRÈSE-TALBOT, MARIE-JEANNE-DOYON ET ANTOINETTE-ROULEAU :

CONSIDÉRANT QUE la pratique est l'installation de lumières de rue aux intersections des rues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette
ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

l'installation d'un luminaire de rue aux intersections des rues Jeannine-Veilleux, Thérèse-Talbot, Marie-Jeanne-Doyon et Antoinette-Rouleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-07-178

8.1.13

MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ADHÉSION À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro **2025-09-178** afin de signifier son retrait de l'entente relative à la Cour municipale commune d'East Angus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'analyser l'option de s'adjoindre aux services de la Cour municipale de la MRC du Val-Saint-François pour assurer le service de greffe et d'audiences sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signifier formellement l'intérêt de la Municipalité afin d'obtenir les modalités d'intégration, les coûts afférents et le projet d'entente de la part de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU** par les membres du conseil présents :

1. **DE MANIFESTER** formellement l'intérêt de la Municipalité d'Ascot Corner à joindre la Cour municipale commune de la MRC du Val-Saint-François;
2. **DE DEMANDER** à la MRC du Val-Saint-François de fournir à la Municipalité les conditions administratives, la grille de répartition des coûts (quotes-parts) ainsi que le projet d'avenant requis pour une éventuelle adhésion;
3. **D'AUTORISER** le directeur général à transmettre la présente résolution à la MRC du Val-Saint-François et à assurer le suivi technique du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucune.

12.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 21 h 08)

M. Kevin Mackey:

- Question sur les heures d'ouverture de l'écocentre.
- Informe le conseil qu'il y a eu un délit de fuite sur le chemin Paul et la SQ devrait y porter une attention particulière.

Mme Maryse Labonté :

- Pourquoi la Municipalité désigne un représentant pour les ventes pour taxes ?
- Qui est l'employé aux communications ?
- Les rues seront entretenues par la Municipalité ?
- Où sera la Cour municipale ?
- Questionnement sur les comptes à payer.

Le conseiller Stéphane Rioux quitte la salle du conseil à 21h22



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

FIN DE LA 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 h 24.

2026-07-179

13.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **QUE** la séance ordinaire soit levée à **21 h 24**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Prochaine séance ordinaire : le lundi 3 août 2026 à 19h30 ;



JONATHAN PICHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER



NATHALIE BRESSE
MAIRESSE